

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 26 mai 2025

Date de la convocation: 19/05/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL représenté par Thierry VUILLEMOT, Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Délibération de la décision modificative n°2 - AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_035_2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	600
011 - 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0	-600
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025
048-214800971-DE_035_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 26 mai 2025

Date de la convocation: 19/05/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL représenté par Thierry VUILLEMOT, Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Convention d'utilisation du tractopelle, des camions et chauffeurs de la commune de St-Martin de Lansuscle, aux fins d'entretien de la voirie et de terrains communaux. - DE_034_2025

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer une convention d'utilisation du tractopelle, des camions et chauffeurs de la commune de St-Martin de Lansuscle, aux fins d'entretien de la voirie et de terrains communaux.

Cette convention est établie au tarif de 60 €/ de l'heure avec un forfait de déplacement de 50€. Il est aussi possible de faire appel à leur agent sans le matériel au tarif de 20€ / l'heure si cela concerne le budget général, et 17€/l'heure pour l'AEP.

Voté à l'unanimité.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de réception de l'AR: 23/06/2025

048-214800971-DE_034_2025-DE

A G E D I

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES

Entre la commune de Moissac Vallée Française, représentée par son Maire, Monsieur Philippe FLAYOL, ci-après dénommée « la collectivité ».

Et la commune de Saint Martin de Lansuscle, représentée par son Maire, Monsieur PLAGNES Pierre, ci-après dénommée « le prestataire »,

Préambule :

La commune de Moissac Vallée française a sollicité l'intervention du service technique de la commune de Saint Martine de Lansuscle pour les travaux d'entretien de la voirie sur son territoire communal.

Article 1. Objet :

La présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières pour la mise en œuvre de l'intervention du « prestataire ». La « collectivité », dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, confie au « prestataire », sur l'ensemble de son territoire, l'exécution d'une mission d'entretien de tout ou partie des voies communales, selon les directives de la collectivité.

Article 2. Matériels avec chauffeur utilisés :

Mini tractopelle VENIERI VF1.33, Numéro de serie 24523

Équipé d'une pelle rétro munie de 3 godets dont un pour curage de caniveaux, et d'une fourche avant avec un godet drop.

Le matériel est équipé d'un compteur horaire en état de fonctionnement.

Article 3. Cout des prestations :

Les prestations effectuées par le prestataire seront facturées à la collectivité, selon la délibération fixant les tarifs d'intervention en vigueur.

Pour information, la délibération en date du 20 mai 2025, en vigueur actuellement, fixe un forfait de 60 € de l'heure, comprenant le tractopelle avec chauffeur. Un forfait déplacement de 50 € est également facturé par prestations. La mise à disposition d'agent technique est fixée à 20€/heure TTC.

Page 1 sur 3
MF

Article 4. Modalités de fonctionnement :

Le « prestataire » loue à la « collectivité » le matériel décrit ci-dessus à la fréquence estimée suivante :

30 heures au 1^{er} semestre réparties sur 2 semaines consécutives environ,
et 30 heures au 2^{ème} semestre réparties sur 2 semaines consécutives environ.

A titre indicatif et sans engagement réciproque, l'utilisation sera faite comme prescrite ci-dessus.

Le propriétaire est prioritaire dans le planning d'utilisation. Dans la mesure du possible, le locataire réserve le planning 3 semaines en avance.

L'utilisation est exclusivement réservée à la voirie municipale de la commune de Moissac Vallée Française, et aux parcelles propriétés de la commune.

Le « prestataire » confie la conduite et l'utilisation du matériel à une personne détenant les autorisations nécessaires, agent salarié communal.

A ce jour, tout utilisateur doit détenir les autorisations suivantes : CACEs ou Permis de conduire Poids Lourds valide.

Tous les fluides nécessaires à l'entretien hebdomadaire sont fournis par le « prestataire » : huile hydraulique, graisse ...

Le plein de carburant est effectué à la livraison par le « prestataire ». La « collectivité » aura fait le plein lors de la restitution.

A la prise en charge du matériel et au retour, un état visuel du matériel et un essai de fonctionnement si un doute apparaît. Le relevé du compteur horaire est établi contradictoirement.

Le « prestataire » reste seul maître et décisionnaire des obligations de contrôle et d'entretien du matériel, lesquelles restent à sa charge.

En cas de panne liée à l'usure du matériel, les réparations sont à la charge du « prestataire ».

En cas de casse liée à une mauvaise utilisation, un défaut d'entretien manifeste, les frais de réparations sont répercutés par le « prestataire » à la « collectivité ».

Dans tous les cas, la « collectivité » rend compte au « prestataire » et n'engage aucune réparation, laquelle relève de la responsabilité du « prestataire ».

Aucune intervention technique ne sera faite sans l'avis d'un professionnel (Garage Raynal Marvejols) à la demande du « prestataire ».

La « collectivité » s'engage à déclarer sans délai tout dysfonctionnement observé à l'utilisation.

Article 5. Obligation d'assurances :

Le « prestataire » assure l'engin objet de la location et fournit l'attestation d'assurance à la « collectivité ».

La « collectivité » assure les risques liés à l'utilisation du matériel sur le territoire communal, et s'engage à fournir l'attestation correspondante au « prestataire ».

Renseignement pris auprès de notre assureur commun, la déclaration de sinistre est à déclarer par le « prestataire ».

Article 6. Modalités de facturation :

Le « prestataire » produira une facture après réalisation des travaux d'entretien. Un état détaillé des prestations avec décompte des heures effectuées sera préalablement signé par les parties.

Page 2 sur 3
MF

Article 7. Durée de la Convention :

La présente est conclue pour 1 an et prend effet dès sa signature.

La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis d'un mois.

Fait à St Martin de Lansuscle le 18/06/2025

Le Maire de Moissac V.Fse

Moissac le 28/05/2025



Le Maire de St Martin de Lansuscle



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal of St Martin de Lansuscle.

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de reception de l'AR: 23/06/2025
048-214800971-DE_034_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 26 mai 2025

Date de la convocation: 19/05/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL représenté par Thierry VUILLEMOT, Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Village de gîtes: Achats pour compte d'autrui - DE_033_2025

Monsieur le maire présente la demande du délégataire du village de gîtes pour des Achats pour compte d'autrui :

- **Renouvellement Atout France** - Classement Trois étoiles.
Pour un budget maximal de 600€ HT
- **Composteurs** : 4 bacs de 800 l + 1 bac à matière sèche : 601€ HT (déduction faite de la part du SM-ESL)
- **Bains de soleil** : 20 transats + 24 bains de soleil = 1 901€ HT

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte d'effectuer ces achats pour compte d'autrui
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de réception de l'AR: 28/05/2025
048-214800971-DE_033_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 26 mai 2025

Date de la convocation: 19/05/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL représenté par Thierry VUILLEMOT, Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE 15 GÎTES DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-ROMAN-DE-TOUSQUE DESIGNATION DU MARCHE DE MAITRISE DOEUVRE - DE_032_2025

Le Conseil Municipal du 14 octobre 2024 a décidé d'engager l'opération pour la rénovation énergétique de 15 gîtes du village de Vacances de St-Roman-De-Tousque.

Un avis d'appel à concurrence pour la consultation d'une équipe de Maîtrise d'œuvre a été lancé le 30 janvier 2025 avec une date limite de réception des candidatures et offres fixée le 7 mars 2025.

La Commission d'appel d'offres réunie le 7 avril 2025 a examiné les 2 offres reçues. Les critères de sélection étaient les suivants :

1. Références et Compétences des intervenants, noté sur 20
2. Note méthodologique, noté sur 45
3. Offre de prix, noté sur 35

Après ouverture des plis le 17 mars 2025, et analyse des offres en date du 27 mars 2025, le classement rendu est le suivant :

1. BONNET-TEISSIER, ayant eu la note de 92/100
2. PROHIN, ayant eu la note de 85.13/100

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disante, c'est-à-dire le cabinet d'architecture BONNET-TEISSIER pour un montant de 45 540 € HT.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée, et demande que chaque conseiller vote POUR ou CONTRE l'engagement de l'opération avec la signature du contrat de Marché de Maîtrise d'Œuvre.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

DECIDE de retenir l'entreprise BONNET-TEISSIER sise 8 rue Wunsiedel 48 000 Mende, la désignant Maître d'œuvre pour un montant de 45 540 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette consultation.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de reception de l'AR: 28/05/2025
048-214800971-DE_032_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 26 mai 2025

Date de la convocation: 19/05/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne VEDRINES représentée par Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL représenté par Thierry VUILLEMOT, Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire - DE_031_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2016-335-0025 du 30 novembre 2016, portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la CC des Cévennes au Mont Lozère, de la CC de la Cévenne des Hauts Gardons et de la CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes. Fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse,

lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que la communauté de communes, par délibération en date du 6 juin 2019 a décidé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 28, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE COLLET DE DEZE	726	4
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE	553	3
SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	517	3
SAINT GERMAIN DE CALBERTE	486	2
VIALAS	479	2
SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	310	1
VENTALON EN CEVENNES	263	1
SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	251	1
SAINT MICHEL DE DEZE	231	1
MOISSAC VALLEE FRANCAISE	223	1
SAINT MARTIN DE BOUBAUX	200	1
SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	194	1
LE POMPIDOU	185	1
SAINT ANDRE D ELANCIZE	165	1
SAINT JULIEN DES POINTS	122	1
SAINT HILAIRE DE LAVIT	104	1
GABRIAC	104	1
MOLEZON	102	1
BASSURELS	63	1

Total des sièges répartis : 28

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la décision de la communauté de communes de fixer, à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, réparti comme suit:

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE COLLET DE DEZE	726	4
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE	553	3
SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	517	3
SAINT GERMAIN DE CALBERTE	486	2
VIALAS	479	2
SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	310	1
VENTALON EN CEVENNES	263	1
SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	251	1
SAINT MICHEL DE DEZE	231	1
MOISSAC VALLEE FRANCAISE	223	1
SAINT MARTIN DE BOUBAUX	200	1
SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	194	1
LE POMPIDOU	185	1
SAINT ANDRE D ELANCIZE	165	1
SAINT JULIEN DES POINTS	122	1
SAINT HILAIRE DE LAVIT	104	1
GABRIAC	104	1
MOLEZON	102	1
BASSURELS	63	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025
Date de reception de l'AR: 02/06/2025
048-214800971-DE_031_2025-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 26 mai 2025

Date de la convocation: 19/05/2025

Membres en exercice :
9

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marie-Anne Védries, Maxime Flayol, Marc Yaguiyan

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Adhésion et cotisation à l'association "Renouveau de la pomme 100% Cévennes" - DE_030_2025

Monsieur le maire donne lecture du courrier de demande d'adhésion et de cotisation à l'association « Renouveau de la pomme 100% Cévennes ». Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100€.

Voté à l'unanimité.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025

Date de réception de l'AR: 28/05/2025

048-214800971-DE_030_2025-DE

A G E D I